

Séance du 16 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 25
Absents : 17
 dont suppléés : 0
 dont représentés : 6
Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 31

Date de la convocation
10/12/2025

Date de publication
18/12/2025

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. MIESCH, A. NAWROT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P-C. VILQUIN-CUENIN, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : G. MICLO à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J-L. SALORT, E. HOTZ à P. GUIGON, C. LESOU à J. CHIPAUX, V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, C. PARTY à C. CANAL

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 139-2025

Objet : Fonds de soutien à l'investissement communal - commune de Felon

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,
- la délibération de la commune de Felon n°14-2025 du 14 mai 2025 sollicitant le versement d'une aide au titre du fonds de soutien susvisé,

Considérant

- les travaux intervenus sur la réserve incendie communale en 2023, ainsi que l'achat de signalisation de voirie,
- qu'ils correspondent aux critères du fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- qu'ils représentent une somme de 9 913,62 € HT,
- les subventions notifiées ou perçues représentant un total de 5 819,76 €,
- le reste à charge pour la commune, à savoir 4 093,86 €,
- la somme maximale allouée à la commune de Felon, à savoir 7 960 €,
- la nécessité des respecter les seuils prescrits par le législateur en matière d'autofinancement,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune, en lui versant 2 046,93 € représentant 50% du reste à charge précité.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser 2 046,93 € à la commune de Felon, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour la réalisation des travaux et l'acquisition d'équipements précités,

DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,

PRECISE que les crédits ont été inscrit au budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Mairie de Felon
- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 090-200069060-20251216-139_2025-DE

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUE SUR FONTI

Le secrétaire de séance,



Christian CANAL